

Demande de rdv avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour avant-projet situé sur le territoire de la CCEJR

NOM et Prénom :

Adresse du projet :

Mail :

Téléphone :

Description succincte du projet (+ 1 à 2 annexe(s) maximum) :

Date de la demande :

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

Nous vous confirmons votre rdv au siège de la CCEJR, 2 rue des Hêtres Pourpres 91580 ETRECHY, le..... de à

Nous ne pouvons pas confirmer votre rdv et nous vous invitons à vous rapprocher du service urbanisme de votre commune, pour connaître les prescriptions générales, avant dépôt de votre dossier

Date de validation :

Information sur la prise de rdv :

- (1) Une priorité sera donnée aux projets situés en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou aux abords des Monuments Historiques (MH), par rapport aux projets simplement situés en site inscrit. Une priorité sera également donnée aux Permis de Construire et Permis d'Aménager, par rapport aux Déclarations Préalables de travaux.
 - (2) La prise de rdv concerne uniquement les personnes physiques ou morales dont le projet est situé sur le territoire de la CCEJR
 - (3) Toute prise de rdv doit s'effectuer via la présente demande, retournée à l'accueil ou directement au service instructeur. Aucune prise de rdv ne sera effectuée si la demande est incomplète ou faite par téléphone.
 - (4) Le rdv est à visée consultative et ne vaut pas acceptation des travaux. Il faudra pour cela déposer un dossier complet dans la mairie de votre lieu d'habitation. Le dossier fera l'objet d'une instruction et a terme aboutira à la délivrance ou non d'une autorisation, avec ou sans prescriptions/recommandations.
 - (5) De manière exceptionnelle le rdv pourrait être amené à être déplacé. Le service prendra contact avec vous pour vous en informer.
- (5) Sans réponse de l'administration dans un délai de 2 mois, la demande sera rejetée tacitement.

Information sur la protection des données :

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier par la CCEJR afin de procéder aux formalités préparatoires dans le cadre de la préparation d'un rdv avec l'ABF. Elles sont collectées par le service Urbanisme et sont destinées à ces derniers, à l'ABF ainsi qu'aux élus. Elles pourront être conservées pendant 10 ans.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@ciqversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. ».

Pièces à joindre :

Localisation du projet :

- un plan de situation du terrain (cadastre.gouv.fr)
- un plan de cadastre (cadastre.gouv.fr)
- des photographies du site et des bâtiments existants
- des photographies de l'environnement proche et lointain dans lequel s'implante le projet permettant d'apprécier le contexte.

Projet :

- une courte description de votre projet
- les plans , les dessins de façade de l'existant (prendre des photos à défaut)
- les plans, les dessins de façades du projet (faire un photomontage du futur projet)
- fournir la notice explicative de la nature des travaux et les fiches techniques des matériaux ou devis de l'entrepreneur indiquant les travaux.